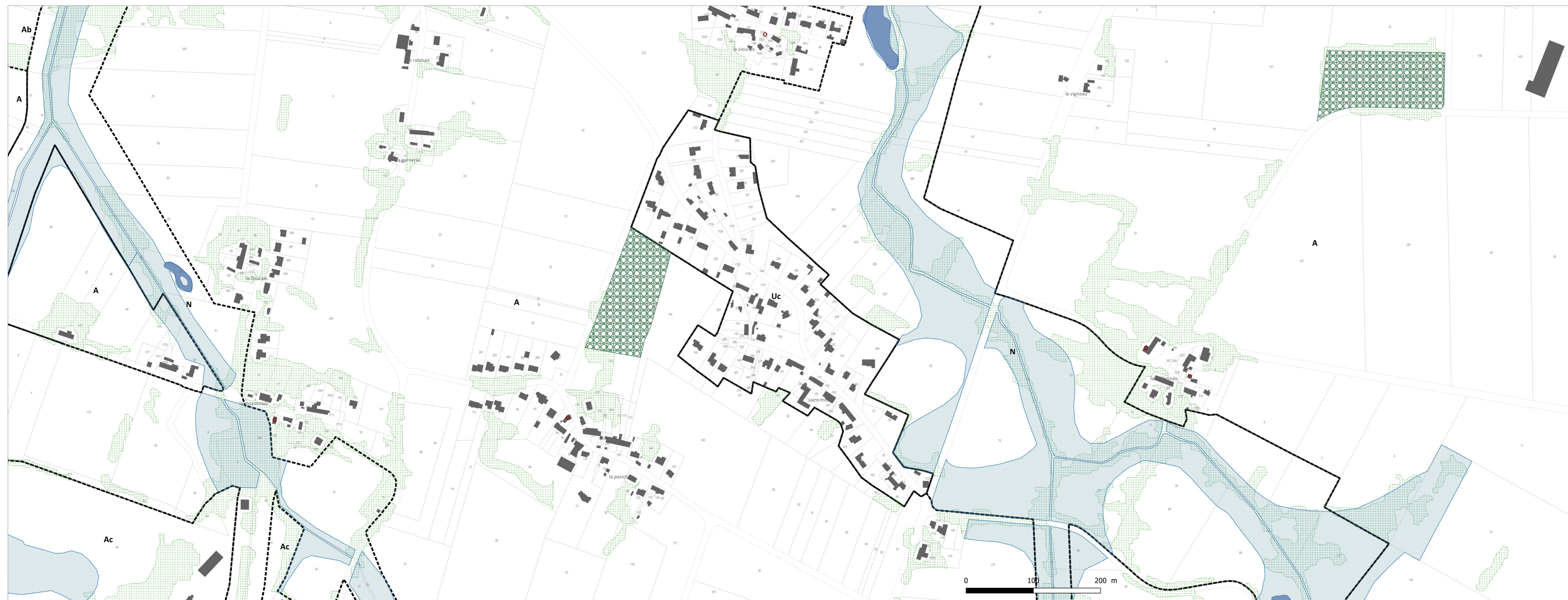


1/ Saint-Michel



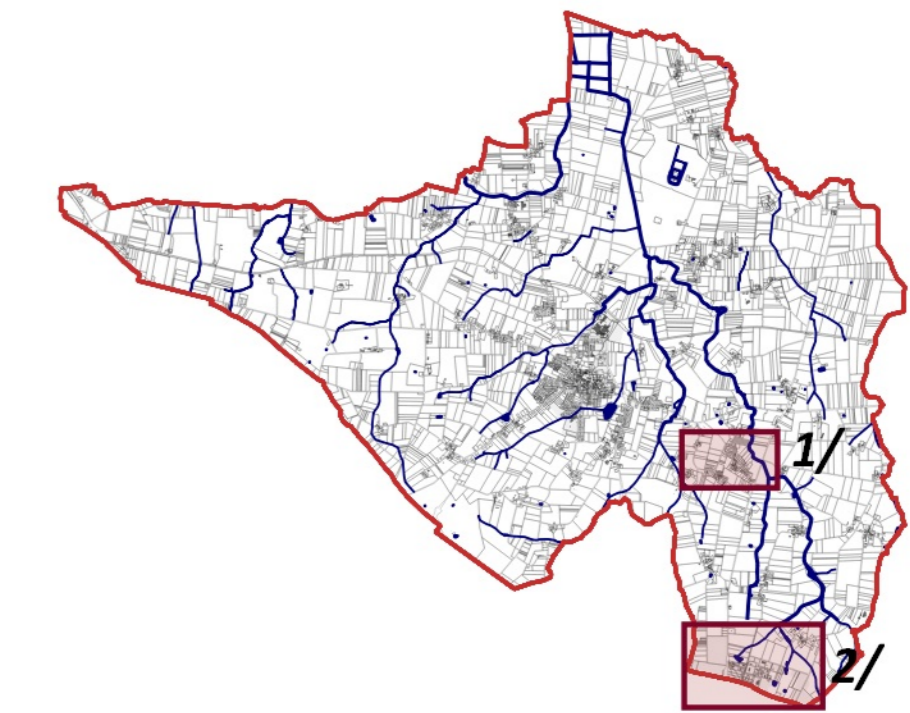
Plan local d'urbanisme

Commune de Campbon

Saint-Michel - échelle 2500e

ZAC Porte Estuaire - échelle 3000e

REGLEMENT: DOCUMENT
GRAPHIQUE



PIECE DU PLU

4.1.3

PLU ARRETE LE 4 JUILLET 2019
APPROUVE LE 30 JANVIER 2020

Cit'anova

Zonage et site de projets

--- Délimitation des zones du PLU

- Ua : Noyau historique du bourg de Campbon
- Ub : Tissu pavillonnaire du bourg de Campbon
- Uc : Entités urbaines significatives de la commune
- Uea : Zone urbaine artisanale du site des « des Fours à Chaux »
- Ueb : Zone urbaine à vocation d'activités spécifique à la biterrie
- Uec : Zone située à l'extrémité ouest de la commune, en bordure de Pontchâteau, spécifique à l'extension éventuelle de l'entreprise située sur le secteur
- Uf : Zone urbaine dédiée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat, notamment les activités économiques
- Ul : Equipements publics et d'intérêt collectif de la commune de Campbon
- 1AU : Zone à urbaniser dédiée à l'accueil de l'habitat à court et moyen terme
- 1AUF : Zone dédiée aux constructions à usage d'industrie, de services, d'artisanat et de commerce, correspondant à l'extension de la zone intercommunale dénommée « Porte Estuaire », sur le côté Ouest.
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme à destination principale d'habitat
- A : Secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Ac : STECAL dédiés aux carrières
- Ap : Secteur compris dans le périmètre de protection rapprochée de la nappe de Campbon
- Ab : Secteur agricole de préservation où sont interdites les nouvelles constructions
- N : Secteur dédié à la préservation des sites et des paysages ainsi que des espaces boisés
- Ns : Espaces naturels à grande sensibilité environnementale (Natura 2000)
- Nsp : Groupements bâtis implantés au sein des sites Natura 2000 et/ou des espaces remarquables
- Np : Périmètre de protection immédiat des captages et ouvrages associés en zone naturelle
- Ne : Espaces naturels de loisirs
- Nh : Groupements bâtis implantés dans le périmètre de protection du captage
- Ni : STECAL qui correspondent aux sites accueillant les équipements publics et d'intérêt collectif de la commune
- NL : STECAL, zones de loisirs de la Ducherais et de la Jaguais
- NLa : STECAL qui correspondent au Moulin de la Bicaire

Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L151-6 et L151-7 du CU)

Eléments de prescriptions participant à la constitution des trames vertes et bleues et à la protection du patrimoine

- ★ Elément du patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (article L151-19 du CU)
- Bâtiment susceptible de faire l'objet d'une réhabilitation ou d'un changement de destination (article L151-11 2° du CU)
- Linéaire commercial protégé (article L151-16 du CU)
- ... Voies de circulation douces et chemins à préserver ou à créer (article L151-38 du CU)
- Site archéologique (article L522-5 2° du code du patrimoine)
- Espace Boisé Classé (article L113-1 du CU)
- Emplacement réservé (article L151-41 du CU)
- Secteur impacté par le bruit d'une voie à grande circulation (article R151-31 du CU)
- Elément du paysage à préserver L 151-23 CU
- Secteur de préfiguration de l'existence d'une zone humide
- Zone inondable selon l'AZI du bassin versant du Brivet

2/ ZAC Porte Estuaire

